



Cession de droits sociaux et fraude à un droit de préemption

Fiche pratique publié le 16/05/2017, vu 782 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le contrôle d'une société peut prendre différentes formes. Il peut notamment résulter de la détention d'une fraction du capital conférant la majorité des droits de vote, d'un contrôle conjoint avec un autre actionnaire agissant de concert ou encore du pouvoir de nommer ou de révoquer les dirigeants (C. com. art. L 233-3).

Si la cession ne confère pas directement la majorité des droits de vote à l'acquéreur, les modifications statutaires qui accompagnent la cession peuvent ouvrir à cette dernière les autres voies de contrôle.

Dans cette affaire, la cession avait été limitée à 49 % pour échapper au droit de préemption alors que les parties avaient bien organisé un transfert du contrôle de la société A. (Cass. com. 15-3-2017 n° 15-20.440 F-D).

[Cession de parts sociales : conclure un pacte de préférence](#)

- [Céder des parts de SARL](#) NOUVEAU
- [Céder un fonds de commerce](#)
- [Gérer un compte courant d'associé](#)
- [Rémunérer un gérant de SARL](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Dissoudre une SARL](#)